

Faa'a, le 14/11/2018



POLYNESIE FRANÇAISE	
5889	16 NOV 2018
SERVICE DES DOUANES	

Monsieur le Directeur Régional

**Objet :** Prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail

**Réf :** - Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010

Monsieur Le Directeur,

Depuis 2010 est instituée la prise en charge partielle des abonnements pour les déplacements entre la résidence habituelle des agents vers leur lieu de travail. Cela fait huit années qu'aucune considération n'est portée à nos collègues qui se déplacent sur les navettes régulières entre Moorea et Tahiti afin de rejoindre les bureaux et brigades de l'aéroport de Faa'a et de Papeete Port.

Nous espérons l'intervention de la délégué de l'action sociale du ministère mais à une année entière d'exercice aucune avancée notable n'est encore perceptible...

Nous vous alertons sur cette lenteur sociale pour la mise en place des droits très inéquitables envers les agents polynésiens. **L'unité de mesure d'accès aux droits en Polynésie est-elle décomptée en nombre d'années ?**

Nous sollicitons la prise en compte de cette revendication.

SOLIDAIRES DOUANES, section de Polynésie-Française, veille au bien-être des agents et à leurs droits respectifs qu'ils soient sur le sol national qu'en zone ultra-marine.

Avec notre considération syndicale, nous restons à votre entière disposition pour éclairer huit années d'immobilisme.

Pour le bureau de la section de Polynésie-Française du syndicat SOLIDAIRES DOUANES  
Le Secrétaire Général

M. Patrick PARAYRE